

Circonscription de Besançon IV

Affaire suivie par :

Mme Sabine GUILLEMIN

Tél : 0381654881

Mél : ce.ienb4.dsden25@ac-besancon.fr

26 avenue de l'observatoire

25030Besançon cedex

Besançon, le 22 août 2025

Note de service n° 1

Année scolaire 2025-2026

Cette première note de service est l'occasion de saluer l'ensemble des équipes pédagogiques de la circonscription et d'accueillir chaleureusement celles et ceux qui nous rejoignent.

L'équipe de circonscription souhaite à chacune et à chacun une excellente année scolaire, riche sur tous les plans et source de bien-être.

Je sais votre engagement pour œuvrer à la réussite de chaque élève pour ne laisser personne sur le bord du chemin. Aussi, je vous renouvelle ma confiance, mon respect et mon soutien dans l'exercice de vos fonctions au quotidien.

Cette nouvelle année scolaire s'inscrit dans la continuité des enjeux dont vous vous êtes déjà saisis : améliorer le climat scolaire pour permettre à tous les élèves d'apprendre en se sentant bien, questionner vos pratiques pour permettre aux élèves de réussir, mettre en œuvre de nouveaux programmes, engager des projets au service de l'éducation artistique et culturelle et de l'éducation physique et sportive, et bien d'autres.

Nous accueillons au secrétariat de circonscription M. Thomas BOSSU et je sais pouvoir compter sur vous pour lui faire bon accueil ; Mme LABROUSSE est en congé parental cette année scolaire.

Cette note, à visée pratique, rappelle les informations utiles au bon fonctionnement des écoles et de la circonscription.

Au nom de l'équipe de circonscription, je souhaite vous assurer de notre écoute au quotidien basée sur la confiance et le respect et de notre volonté de vous accompagner dans une relation de proximité.

Une très belle rentrée à toutes et à tous.

Sabine GUILLEMIN

SOMMAIRE

A - ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA CIRCONSCRIPTION

1. Fonctionnement du bureau
2. Démarches administratives
3. Procédures administratives particulières
4. Effectifs de rentrée

B - ORGANISATION PEDAGOGIQUE

1. Organisation de la prérentrée des enseignants - rentrée des élèves – réunion des directeurs / directrices – pôle ressource
2. Horaires de service des enseignants
3. Priorités de l'année scolaire 2025-2026
4. Programmes en application à la rentrée 2025
5. Efficacité de l'action pédagogique
6. Organisation des apprentissages et emploi du temps
7. Egalité des chances pour les élèves handicapés
8. Programme d'Accompagnement Personnalisé
9. Intervenants extérieurs (si plus de 3 interventions par an)
10. Accueil de stagiaires dans les écoles
11. Droit d'accueil
12. Sorties pédagogiques si la situation sanitaire le permet
13. Coopérative scolaire
14. Relations école/famille

C - SECURITE ET RESPONSABILITE

1. Surveillance des élèves
2. Commission et exercices de sécurité
3. PPMS
4. DUER
5. Secret professionnel, obligation de discrétion

Documents joints en annexe

<ol style="list-style-type: none"> 1. Enquête de rentrée 2. Notice individuelle 3. Demande d'autorisation d'absence diverse (3, 3a) 4. Demande d'autorisation d'absence syndicale 5. Déclaration d'accident scolaire (5,5b) 6. Formulaire accident du travail (6,6b, 6c) 7. Absentéisme scolaire (7, 7a) 8. Tableau d'organisation des APC 	<ol style="list-style-type: none"> 9. Relevé de conclusions conseils de maitres/de cycles si besoin 10. Aide à l'évaluation de l'exercice dans le cadre du PPMS si besoin 11. Formulaire sécurité incendie si besoin 12. Informations à destination des remplaçants 13. Aide-mémoire 14. Formulaire de demande d'aménagement de la scolarité PS
--	---

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA CIRCONSCRIPTION

Les directeurs fournissent aux adjoints et autres personnels nouvellement nommés dans l'école, toutes les informations utiles qui faciliteront leur prise de fonction et leur intégration dans l'équipe des enseignants.

1- Fonctionnement du bureau

◆ L'équipe de circonscription

FONCTION	NOM	COORDONNÉES
Inspectrice de l'éducation nationale	Mme Sabine GUILLEMIN	Tél.: 03.81.65.48.81 En cas d'urgence: 06. 44.12. 33.42 Mail : sabine.guillemine@ac-besancon.fr
Secrétaire	M. Thomas BOSSU	Tél. : 03.81.65.48.81 Mail : ce.ienb4.dsden25@ac-besancon.fr
Conseiller pédagogique généraliste	Mme Christelle SIMONIN	Tél. : 03.81.65.48.50 – poste 4647 Mail : christelle.simonin@ac-besancon.fr
Conseiller pédagogique EPS	M. Bruno HEURTEAUX	Tél : 03.81.65.48.50 – poste 4623 Mail : bruno.heurteaux@ac-besancon.fr
ERUN	M. Sylvain POTIER	Tél. : 03.81.65.48.50 – poste 4650 Mail : sylvain.potier@ac-besancon.fr
Coordonnatrice PIAL Saint VIT	Mme Isabelle HEURTEAUX	Tél : 03.81.62.38.18 Mail : isabelle.heurteaux@ac-besancon.fr
Pilote PIAL Chatillon	M. le principal du collège de Chatillon le Duc	Tél : 03 81 56 96 50 Mail : ce.0251857h@ac-besancon.fr
Coordonnateur PIAL Chatillon	M. Philippe BUREAU	

Enseignants référents (MDPH)	Mme Sylvie MASSON. : écoles du secteur de collège de Chatillon le Duc	Collège « clairs soleils » Rue du bois St Paul à BESANÇON
	Mme MALGOUYRES Hélène : écoles du secteur des collèges de Saint Vit, Marnay	Mails : Mme Masson : sylvie.masson1@ac-besancon.fr Mme Malgouyres : referent5.besancon@ac-besancon.fr
	M. MAUVAIS Christophe : écoles du secteur de collège de Pouilley les Vignes	M. Mauvais : referent6.besancon@ac-besancon.fr

◆ Les conseillers pédagogiques départementaux

FONCTION	NOM	COORDONNEES
C.P.D. Education musicale	Mme Karine DUQUET	Tel : 03 81 65 48 50 - poste 4624 karine.duquet@ac-besancon.fr
C.P.D. Arts visuels	M. Jean Paul JORROT	Tél. : 03 81 65 48 79 jean-paul.jorrot@ac-besancon.fr
C.P.D. Maternelle	Mme Myriam PRETOT	Tél : 03 81 65 46 58 myriam.pretot@ac-besancon.fr
C.P.D. Langues vivantes	Mme Béatrice RENAULT	Tél. : 03.81.65.48.54 beatrice.renault@ac-besancon.fr
C.P.D. Numérique	M. Pascal MILLOT	Tél : 03 81 65 46 15 pascal.millot@ac-besancon.fr
C.P.D. EPS	Mme Delphine DUPREY	Tél : 03 81 65 46 43 delphine.duprey@ac-besancon.fr
C.P.D. Mathématiques	Mme Michèle ALZINGRE	Tél : michele.christmann@ac-besancon.fr
C.P.D. Français	M. Emmanuel MAIRE	Tél : emmanuel.maire@ac-besancon.fr

◆ Santé scolaire

Le service de santé scolaire peut être joint :

- par téléphone au 03 81 65 48 69
- par mail: ce.sante.dsden25@ac-besancon.fr
- par courrier à l'adresse suivante :

Service de santé scolaire
Direction des Services d'Éducation Nationale 26 avenue de l'Observatoire
25030 Besançon Cedex

◆ Horaires d'ouverture du secrétariat de Besançon IV

7H45 – 12h00 // 13h15 – 17h00

◆ Site internet de la circonscription :

<http://besancon4.circo25.ac-besancon.fr/>

Ce site intégré dans un espace départemental, est avant tout un espace de ressources qui doit permettre à chacun d'entre vous de connaître l'actualité de la circonscription et d'avoir facilement accès aux différentes informations et ressources pédagogiques ainsi qu'aux documents administratifs.

Il reste la référence quant aux informations et ressources à disposition.

D'autres sites thématiques départementaux proposent des ressources pour enrichir l'enseignement des disciplines.

<http://enseignement-artistique-culturel.circo25.ac-besancon.fr>

<http://maths.circo25.ac-besancon.fr/>

<http://eps.circo25.ac-besancon.fr/>

<http://numerique.circo25.ac-besancon.fr/>

<http://sciences.circo25.ac-besancon.fr/>

<http://lv.circo25.ac-besancon.fr/>

<http://maternelle.circo25.ac-besancon.fr/>

2- Démarches administratives

Je vous rappelle que toute communication téléphonique porteuse d'une information importante doit être confirmée par mail ou par courrier.

En cas d'urgence, vous pouvez joindre directement l'IEN sur son téléphone portable au 06-44-12-33-42.

◆ Communication

Pour la communication par courriels, il est nécessaire d'utiliser **les boîtes administratives des écoles et/ou les boîtes individuelles professionnelles** (prenom.nom@ac-besancon.fr). **Merçi de ne pas utiliser de boîtes personnelles**, les messages passant généralement dans les SPAMS.

Les courriers officiels (demande d'autorisation d'absence...) sont, autant que possible, à envoyer par mail en fichier joint au secrétariat de l'inspectrice de Besançon IV : ce.ienb4.dsden25@ac-besancon.fr

◆ Demande de congé maladie, d'autorisation d'absence, d'accident de service, d'accident scolaire (annexes 3, 3a, 4)

La continuité et la qualité du service d'enseignement sont la **préoccupation de tous**. Pour toute demande d'autorisation d'absence, de congé de maladie, de congé de maternité ou parental, je vous remercie de **prévenir le plus tôt possible** le secrétariat de Besançon IV afin que les dispositions utiles soient prises au plus vite.

Quelques rappels :

- Prévenir le secrétariat de l'IEN dès que possible (début de l'absence et reprise du service) ainsi que la directrice/ directeur de l'école.
- Faire signer la demande à la directrice/au directeur.
- **Envoyer aussitôt**, par mail si possible, le formulaire officiel de demande d'autorisation d'absence rempli soigneusement en un exemplaire accompagné du justificatif ou l'arrêt de congé maladie.
- **Détailler** (motif, lien de parenté en cas de décès d'un proche, durée de l'absence, ...) pour permettre le renvoi rapide de l'autorisation et éviter les demandes de compléments d'information.

Les demandes de congé de maladie ordinaire font l'objet d'un arrêt de travail.

Les déclarations d'accident de service ou du travail sont à adresser en **un** exemplaire - (annexes 6, 6b, 6c).

Les déclarations d'accident scolaire sont à adresser en **un** exemplaire - (annexes 5, 5b,). Il est indispensable que toutes les rubriques de ce dossier soient soigneusement renseignées **notamment le schéma avec l'orientation du regard de l'enseignante, l'enseignant responsable de la surveillance.**

Pour tout dossier, il convient d'utiliser le dernier imprimé transmis dans les écoles, si obsolète il sera renvoyé dans les écoles.

◆ **Changement de situation personnelle**

Lors de tout changement dans la situation personnelle, il est nécessaire d'envoyer par la voie hiérarchique, dans les plus brefs délais, les modifications de votre situation personnelle (courrier et pièces officielles correspondantes).

◆ **Remplacement des enseignantes et enseignants absents**

La directrice/le directeur et les enseignantes/enseignants mettent en œuvre les modalités d'accueil des collègues chargés d'un remplacement à qui l'on transmettra les clés et toutes les informations indispensables à la prise de responsabilité de la classe.

Pour les aider dans leur travail et afin d'assurer aux élèves un service d'enseignement cohérent et de qualité, il est souhaitable que les enseignants titulaires de leur classe prévoient un « **dossier du remplaçant** ».

Vous en trouverez les éléments constitutifs dans le document joint (annexe 12).

Vous pouvez y ajouter des éléments (résultats, réussites, difficultés), sur le repérage des difficultés, sur les aides et les remédiations en cours, afin que le remplaçant puisse poursuivre dans le même sens et mettre en place des situations d'apprentissage adaptées aux élèves de la classe.

Chaque enseignante/enseignant remplaçant sera attentif à assurer la continuité des apprentissages, à respecter scrupuleusement l'ensemble des obligations liées à son service et au fonctionnement de l'école.

L'enseignant mettra à disposition de sa/son collègue remplaçant :

- les *P.P.R.E. (élève en difficulté d'apprentissage)*,
- les *P.A.I. (enfant malade)*, *P.P.S. (élève handicapé)*, *PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé)*...
- *les projets pédagogiques particuliers (sortie prévue,...)*.
- *les résultats des élèves aux évaluations nationales*

3- Procédures administratives particulières

◆ **Admission des élèves** (Code de la Santé publique, articles L. 3111-2 et L. 3111-3)

La directrice/le directeur d'école prononce l'admission sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par les élus de la commune dont dépend l'école. Ce dernier document indique, lorsque la commune dispose de plusieurs écoles, celle que l'enfant fréquentera.
- d'un document attestant que l'enfant est à jour avec les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication (certificat du médecin ou photocopie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations, carnet international de vaccinations).

◆ **Assiduité scolaire**

L'article R 131-5 du Code de l'Éducation prévoit que soit tenu un registre d'appel renseigné par demi-journées et expose la marche à suivre quant à la gestion des absences.

Un suivi vigilant de la fréquentation des élèves est indispensable. Toute absence doit vous être signalée et être motivée. Dans le cas où l'école n'a pas été prévenue, l'absence d'un élève devra être immédiatement signalée aux personnes responsables de l'enfant.

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence

temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation.

Les certificats médicaux ne sont exigibles que dans le cas des maladies contagieuses énumérées dans l'arrêté interministériel du 3 mai 1989.

Dans tous les cas, au-delà de 4 demi-journées d'absence non motivées, **les directrices et directeurs renseigneront l'application ADESCO** (annexes 7, 7a).

➤ ***A l'école maternelle***

Les élèves sont soumis à l'obligation scolaire à partir de trois ans.

Pour les élèves scolarisés en maternelle, la présence de tous les élèves est attendue, avec les adaptations nécessaires à l'organisation du temps de sieste.

Si des parents d'élèves de PS souhaitent **en début d'année scolaire**, ne pas scolariser leur enfant certains après-midis, ils doivent renseigner un document type (annexe 14). Ce document est à conserver à l'école (pour des questions de responsabilité).

Le temps de scolarité des élèves de PS qui bénéficient d'un aménagement en début d'année (ne viennent pas à l'école l'après-midi) devra évoluer au fur et à mesure de l'année afin qu'ils soient scolarisés à temps plein avant juin 2026.

➤ **A l'école élémentaire**

Référence : Décret n° 2014-1376 du 18/11/2014- Prévention de l'absentéisme. Circulaire 2014-159 du 24/12/2014

Les élèves sont soumis à l'obligation scolaire. Je vous invite à vous reporter au décret et à la circulaire cités plus haut pour toute situation d'absentéisme.

Les directrices, directeurs visent chaque mois les registres d'appel de chaque classe afin de vérifier l'assiduité scolaire.

Dans ces registres doivent apparaître les taux de fréquentation calculés à l'issue de chaque mois ainsi que les motifs d'absence.

4 – Effectifs de rentrée

Comme chaque année, il convient de communiquer **lundi 1 septembre 2025 avant 14H00** la fiche « enquête de rentrée 2025 » concernant les effectifs réels de l'école (annexe 1).

ORGANISATION PEDAGOGIQUE

1 – Organisation de la prérentrée des enseignants – rentrée des élèves

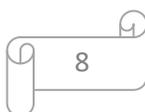
La rentrée des enseignants se tiendra **vendredi 29 août 2025** ou dès le **jeudi 28 août 2025** (Autorisation donnée par Monsieur le DASEN).

La réunion des directeurs aura lieu **vendredi 29 août 2025 à 8H30 en salle 11 à la DSDEN du Doubs, 26 avenue de l'observatoire 25000 Besançon**. Ne pas oublier de prendre de quoi rapporter les livrets d'évaluation qui concernent tous les niveaux de classe de l'élémentaire.

La réunion des membres du Pôle Ressource de la circonscription aura lieu **vendredi 5 septembre 2025 à 9H à l'école de Noironte**.

La réunion des remplaçants de la circonscription aura lieu **vendredi 5 septembre 2025 à 17h en salle 11 à la DSDEN, 26 avenue de l'observatoire 25000 Besançon**.

La rentrée des élèves est fixée au **lundi 1 septembre 2025**.



La **fiche école** est à renseigner directement en ligne **pour le 01 septembre 2025** afin que nous puissions élaborer le cahier de poste dès le début de l'année et prévoir l'organisation des Plans Maths et Français : suivre le lien spécifique à chaque école, envoyé par le secrétariat.

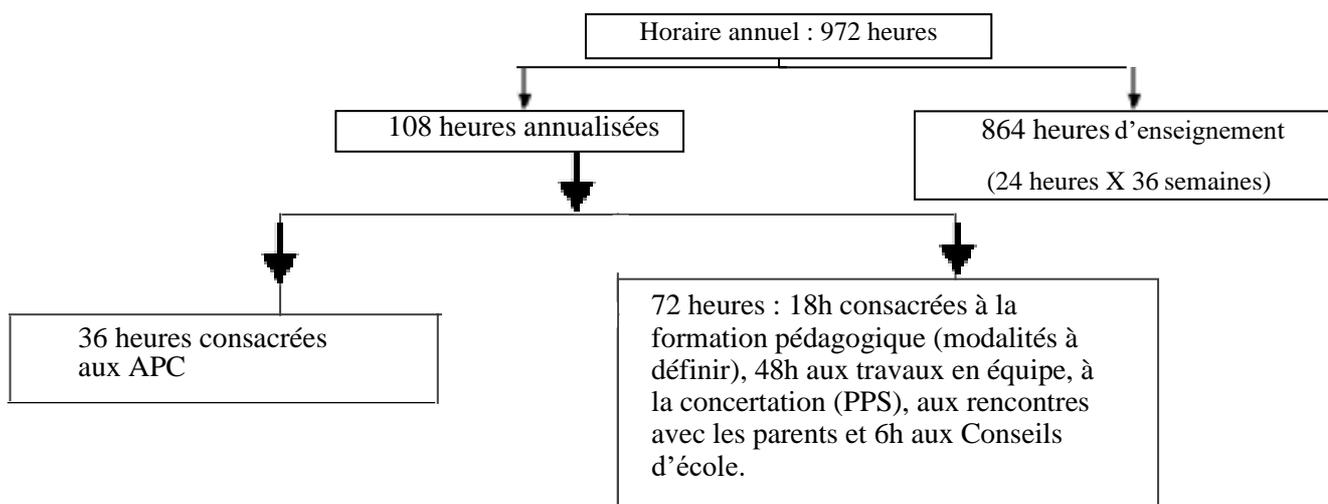
Les différents conseils, les formations pédagogiques, les Activités Pédagogiques Complémentaires comme la journée dévolue aux autorités académiques ou la journée de solidarité **font partie des obligations de service de chacun**, titulaires d'une classe comme remplaçants. Toute absence doit faire préalablement l'objet d'une demande d'autorisation d'absence argumentée, adressée à l'IEN.

Les 6H dévolues aux autorités académiques sont laissées aux équipes pédagogiques qui doivent l'utiliser avant les vacances d'automne ; les directrices, directeurs indiqueront par mail au secrétariat de B4 la ou les dates prévues (possibilité de réaliser 6H ou 2X3H ou de placer les 6H jeudi 29 août 2025).

Si besoin, vous trouverez en pièce jointe une trame pour les relevés de conclusion des conseils de maîtres et de cycles (annexe 9).

Les comptes rendus des conseils d'école seront transmis au secrétariat en un exemplaire.

2 – Horaires de service des enseignants



72 heures annuelles de formation, réunion ou concertation.		
TYPE DE REUNION	HORAIRE ANNUEL	COMMENTAIRE
Formations pédagogiques Plan mathématiques / Plan français	18 heures Sont ajoutées : + 6 heures journée de solidarité	L'IEN transmet aux écoles le calendrier des formations pédagogiques.
Conseils d'école	6 heures (3 x 2 heures)	Le conseil d'école se réunit une fois par trimestre. La première réunion doit se tenir obligatoirement dans les 15 jours suivant les élections des représentants des parents d'élèves. Le conseil d'école peut également être réuni à la demande du directeur, de l'IEN, du maire ou de la moitié de ses membres. Un compte-rendu est systématiquement envoyé à l'IEN.

<p>Concertations</p>	<p>48 heures</p>	<p>Les concertations sont de trois types :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les conseils des maîtres : ils assurent la mise en œuvre des programmes d'enseignement au sein de l'école, élaborent les actions communes visant la réussite des élèves et l'amélioration de leurs acquis, mesurent l'évolution et les avancées du projet d'école. - Les conseils de cycle : ils apportent des réponses aux difficultés d'apprentissage que peuvent rencontrer certains élèves, mesurent leurs progrès et définissent les actions à mettre en œuvre au sein du cycle (projet de programmations de cycle, P.P.R.E., soutien RASED, PPS...) - Les rencontres parents-enseignants.
-----------------------------	------------------	---

➤ **Concernant les Activités Pédagogiques Complémentaires :**

Les 36 heures d'APC sont incluses dans les 108H, elles sont donc obligatoires.

Le tableau départemental d'organisation des APC est à retourner, complété par les directrices, directeurs **avant le 12 septembre 2025** (annexe 8).

Le projet présenté précise :

- l'organisation hebdomadaire des activités ;
- leur répartition annuelle ;
- le contenu des activités mises en œuvre.

Les dispositions relatives à cette organisation sont présentées chaque année au conseil d'école pour être intégrées dans le projet d'école.

Décharge des directrices, directeurs sur le service des APC :

Ecoles à 1 ou 2 classes : décharge de 6H sur les 36H d'APC

Ecoles à 3 ou 4 classes : décharge de 18H sur les 36H d'APC

Ecoles à 5 classes ou au-delà : décharge de 36H sur les 36H d'APC

3 – Priorités de l'année 2025-2026

Référence : *Circulaire du 3-7-2025 : Circulaire de rentrée 2025, Tenir la promesse républicaine de l'École : élever le niveau général et donner les mêmes chances à tous*

« Faire réussir chaque élève constitue une priorité nationale, portée et partagée par tous les acteurs de l'École de la République. La mission de l'École s'incarne également dans la transmission des valeurs républicaines qui fondent notre communauté nationale. En plaçant la laïcité comme le principe garant de la liberté de conscience et de l'égalité, elle joue un rôle fondamental dans l'émancipation de la jeunesse. L'ouverture sur le monde et la préparation à l'exercice d'une citoyenneté éclairée sont, plus que jamais, au cœur des priorités éducatives qui forment des citoyens responsables et éclairés...

L'instauration d'un climat scolaire serein ainsi que la prise en compte du bien-être et de la santé des élèves constituent en effet une condition essentielle à leur réussite et un facteur majeur de leur épanouissement et de leur capacité à envisager l'avenir avec confiance. »

1. Consolider l'apprentissage des savoirs fondamentaux et favoriser la réussite de tous les élèves

Le développement des compétences psychosociales, qui contribuent au bien-être et à la réussite des élèves, sera renforcé dans le cadre de la publication à l'automne du nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

a. Acquérir et approfondir la maîtrise des savoirs fondamentaux de la maternelle au lycée et accompagner les parcours

De la maternelle à la sixième

Les évaluations nationales montrent que les résultats des élèves enregistrent une légère progression, qui doit néanmoins être consolidée

Pour autant, de véritables faiblesses demeurent : 15 % des élèves de 6^e n'atteignent pas le niveau de CE2 attendu en lecture, les écarts de performance entre les filles et les garçons en 6^e ont cru de 7 points en mathématiques au cours des cinq dernières années. Le développement du vocabulaire et le calcul mental, connaissances essentielles à la réussite de nos élèves dès l'école maternelle, restent à consolider.

Pour renforcer ces acquis fondamentaux dès le début de la scolarité obligatoire, de nouveaux programmes de français et de mathématiques, conçus à partir de pratiques reconnues comme efficaces et des recherches scientifiques les plus récentes, sont mis en œuvre de la petite section à la 6^e. Ces programmes visent à faciliter le travail des professeurs, en leur permettant de vérifier régulièrement les acquis de leurs élèves et d'ajuster, en conséquence, leur enseignement pour répondre aux besoins de chacun avant que la difficulté scolaire ne s'installe. À la rentrée, chaque professeur disposera de ressources pour enseigner les contenus de ces nouveaux programmes.

Si la lecture et le calcul demeurent des priorités, l'écriture, compétence essentielle à la réussite de nos élèves, doit faire l'objet de toute notre attention. En effet, face à ces fragilités qui perdurent, la maîtrise de l'écrit apparaît comme un levier central de réussite. Reconquérir l'écrit est une priorité du Premier ministre et de la ministre d'État : parce qu'on ne pense pas sans écrire, parce qu'on n'apprend pas sans formuler sa pensée.

b. Rénover la formation initiale et continue

Mieux former les futurs professeurs pour mieux accompagner et faire réussir les élèves.

La réforme de la formation initiale des professeurs et des conseillers principaux d'éducation (CPE) entrera en vigueur dès la session 2026 des concours de recrutement, avec trois objectifs : attirer davantage de candidats, préparer plus tôt au métier et élever le niveau de formation des futurs professeurs et CPE.

Dès la licence, les étudiants pourront s'engager dans un parcours structuré vers les métiers de l'enseignement. Le concours de recrutement sera désormais accessible à la fin de la licence, permettant une entrée plus précoce, progressive et accompagnée dans la profession. Une licence dédiée préparera spécifiquement au professorat des écoles afin de susciter ou de confirmer leurs motivations.

Les lauréats du concours bénéficieront d'une formation statutaire rémunérée durant les deux années de master, qui articulera contenus disciplinaires, savoir-faire professionnels et réflexion sur les enjeux éducatifs.

Dès la rentrée 2025, des modules d'accompagnement de 60 heures seront proposés dans les universités pour aider les étudiants à se préparer à cette nouvelle voie d'accès. Enfin, le concours en master restera ouvert en 2026 et 2027 pour celles et ceux qui s'y préparent.

Une formation continue des professeurs au plus près de la classe

Depuis 2020, les plans nationaux maternelle, mathématiques et français ont permis de former plus de 77 % des professeurs des écoles chargés de classe. En 2025-2026, cet effort de formation sera poursuivi. Les plans de formation en mathématiques et en français de chaque circonscription s'appuieront sur l'analyse des résultats des élèves aux évaluations pour déterminer des objectifs chiffrés et partagés afin d'identifier les priorités sur lesquelles agir. Le plan français intégrera plus explicitement **les compétences essentielles de l'écrit** (gestes graphomoteurs, connaissances orthographiques et syntaxiques, copie, rédaction), **les stratégies d'écriture et le plaisir d'écrire pour partager des narrations et des informations**.

2-. Bâtir une école de l'engagement, de la justice et de la responsabilité

a. L'école, lieu d'appropriation des valeurs républicaines

Promouvoir le principe de laïcité et faire vivre les valeurs de la République

Le 9 décembre 2025 marquera le 120^e anniversaire de la loi de séparation des Églises et de l'État. Cette commémoration offre l'occasion de promouvoir le principe de laïcité qui sous-tend les valeurs de la devise républicaine, d'expliciter sa portée émancipatrice et de permettre à chacun d'être conscient de ses implications. **Un appel à projets**, lancé à la rentrée scolaire, permettra de rendre visibles et de valoriser les actions menées dans les académies et les établissements à cette occasion.

Lutter contre le racisme, l'antisémitisme et les autres formes de discrimination

Dans le cadre du Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (2023-2026) et suite aux Assises de lutte contre l'antisémitisme, les efforts engagés en matière de prévention par les enseignements et les actions éducatives, de formation des personnels et de prise en charge des victimes seront poursuivis avec une attention accrue

et une coordination renforcée.

L'augmentation des discriminations visant les personnes LGBT et leurs conséquences sur les victimes nécessitent également une mobilisation constante qui s'inscrit dans le cadre du plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations LGBT.

b. Le refus des inégalités de destin

- Lutter contre les inégalités territoriales
- Lutter contre les inégalités sociales
- Lutter contre les inégalités de genre : encourager les filles dans les parcours scientifiques et filières industrielles

Les inégalités entre filles et garçons dans les parcours scientifiques sont encore trop marquées et concourent aux inégalités de destin. Alors que 42 % seulement des élèves qui suivent l'enseignement de spécialité mathématiques en terminale sont des filles et qu'elles ne représentent que 25 % des étudiants dans les formations supérieures menant aux métiers de l'ingénierie et du numérique, la sous-représentation féminine s'accroît tout au long du parcours scolaire. Cette moindre proportion de filles au fur et à mesure du parcours en mathématiques et en sciences trouve son origine dès l'école primaire, sous l'effet de stéréotypes de genre qui influencent les représentations et continuent de peser lourdement sur les parcours scolaires et les choix d'orientation.

Il s'agit désormais d'amplifier leur portée et d'inscrire l'égalité entre les filles et les garçons comme une exigence dans chacune des classes.

c. Les apprentissages transversaux, au cœur des missions de l'École

Mettre en œuvre les programmes d'éducation à la vie affective et relationnelle à l'école primaire (EVAR)

Pour faciliter la mise en œuvre des trois séances annuelles obligatoires, un plan de formation sera déployé dans les académies, par le biais d'un parcours M@gistère en auto-inscription, accessible à tous. La publication de nouveaux livrets de ressources qui proposent des séances clés en main vient compléter l'appui offert aux équipes. La mise en œuvre effective de cet enseignement fera l'objet d'un suivi particulier en académie.

Renforcer la mise en œuvre des parcours éducatifs

Chaque élève doit bénéficier de parcours structurés, cohérents tout au long de sa scolarité. Ces parcours éducatifs constituent en effet un moyen essentiel pour faire vivre les valeurs de l'École de la République, développer les compétences transversales, favoriser l'engagement de tous et l'égalité des chances.

Ces parcours contribuent pleinement à la formation du futur citoyen, à l'élaboration du projet d'orientation de chaque élève, à la promotion de la santé, à l'élaboration de projets relatifs aux enjeux des transitions écologique et numérique, à l'éducation artistique et culturelle (EAC).

Ces parcours donnent du sens aux apprentissages, renforcent la cohésion des élèves au sein de la communauté scolaire et la confiance qu'ils placent dans les adultes.

3. Garantir les conditions d'une École qui protège et qui rassemble

Un climat scolaire serein et protecteur est une condition indispensable à la transmission des savoirs et au bien-être des élèves et des personnels.

a. Offrir un cadre propice à l'épanouissement de chaque élève/tous les élèves

Contribuer à la santé et au bien-être des élèves

Les Assises de la santé scolaire ont permis de réaffirmer trois axes essentiels de l'école promotrice de santé : la détection précoce des troubles ou signaux faibles, la prévention active des situations à risque, et la promotion de comportements favorables à la santé physique, mentale et sociale.

Des pôles santé, bien-être et protection de l'enfance seront mis en place au sein de chaque département, sous l'autorité du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), afin de coordonner la réponse aux besoins identifiés et selon une feuille de route inscrite dans les priorités nationales.

Chaque circonscription devra disposer d'un protocole santé mentale opérationnel avant la fin de l'année 2025. Deux personnels repères seront également identifiés et formés dans chaque circonscription. De plus, le 31 14 (prévention suicide), le 119 (enfance en danger) et le 30 18 (prévention du harcèlement) seront affichés dans les agendas ou carnets de correspondance des élèves. Un référent santé mentale sera nommé dans chaque département pour coordonner les actions qui seront mises en œuvre.

Favoriser la pratique sportive et physique de tous les élèves

L'héritage des Jeux de Paris 2024 met un accent particulier sur la promotion de l'activité physique et la place du sport dans une société inclusive, notamment pour les jeunes générations.

À l'école, cette ambition se traduit d'abord par la mise en œuvre de l'éducation physique et sportive, dès l'école maternelle, et par la poursuite des 30 minutes d'activité physique quotidienne dans le premier degré.

Le label et le programme Génération 2030, prolongement du label Génération 2024, permettra aux écoles engagées de renforcer les pratiques physiques et sportives des élèves.

Promouvoir un usage raisonné du numérique à l'école

L'usage du numérique à l'école doit s'inscrire dans une démarche progressive, adaptée à chaque étape de la scolarité, afin d'assurer un développement structuré et cohérent des compétences des élèves et leur permettre de construire leur citoyenneté. Les enjeux de santé et de bien-être des élèves doivent être pleinement pris en compte, en veillant notamment à limiter l'exposition excessive aux écrans et à s'assurer de la plus-value pédagogique du numérique. Cette approche sera présentée et expliquée régulièrement aux familles, plus particulièrement en début d'année scolaire.

L'actualisation des espaces numériques de travail et des logiciels de vie scolaire sera suspendue par défaut le soir de 20 h à 7 h et en fin de semaine du vendredi 20 h au lundi 7 h.

b. Refuser toute forme de violence

Dans la continuité des mesures déjà engagées, une stratégie pour une École plus sûre et protectrice sera mise en œuvre dès la rentrée 2025. Elle visera trois ambitions principales : renforcer la protection des élèves et des personnels, assurer un climat scolaire serein au service de la réussite des élèves, engager et responsabiliser tous les acteurs de la communauté éducative.

Faire de l'École un lieu protecteur

Le plan « Brisons le silence, agissons ensemble » contribue au développement d'une stratégie pour garantir une école plus sûre et protectrice, il repose sur trois priorités complémentaires. D'abord, par l'amélioration du recueil de la parole des élèves, avec la mise en place de questionnaires, notamment pour les internes et les élèves de retour de voyages scolaires. Ensuite, par la transmission systématique aux services départementaux de l'éducation nationale des signalements relevant du 119, dès lors qu'ils concernent l'école.

Lutter contre le harcèlement

Dans la continuité du plan interministériel lancé en 2023, la lutte contre le harcèlement scolaire demeure une priorité nationale.

Le programme pHARe structure l'action pour lutter contre ce fléau : prévenir, détecter et prendre en charge les situations. Ainsi, à la rentrée 2025, les élèves du CE2 à la terminale répondront de nouveau à un questionnaire d'autoévaluation afin de mieux repérer les situations de harcèlement. Par ailleurs, le 30 18, opéré par l'association e-Enfance, voit ses moyens renforcés pour assurer un traitement plus rapide et efficace des signalements. Parallèlement, l'éducation aux médias et à l'information, portée par de nouveaux programmes, sensibilise les élèves aux risques liés au numérique, en particulier au risque de cyberharcèlement. Enfin, deux mallettes, une pour le premier degré et l'autre pour le second degré, permettront aux équipes de disposer d'outils et de ressources pour la gestion et le suivi des situations de harcèlement.

4- Les programmes en application à la rentrée 2025

Les programmes en application au cycle 1 à la rentrée 2025

➤ **Développement et structuration du langage oral et écrit**

Nouveau programme pour le cycle 1 : https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/ensel135_annexe1.pdf

➤ **Acquisition des premiers outils mathématiques**

Nouveau programme pour le cycle 1 : https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/ensel135_annexe2.pdf

➤ **Autres domaines d'enseignement**

Programme inchangé pour le cycle 1 (2021) : <https://eduscol.education.fr/document/20062/download>

Les nouveaux programmes cycle 1 2025 apportent des changements importants dans deux domaines clés : **le langage et les mathématiques**. Ils proposent une structuration plus progressive par âge offrant ainsi une structure plus claire et cohérente.

À l'école élémentaire :

- **le calcul mental** fait l'objet d'une pratique quotidienne **d'au moins 15 minutes**.
- **la lecture et l'écriture** : **au moins 2h30**, répartis dans les différentes disciplines de la journée.

Les programmes en application au cycle 2 à la rentrée 2025

➤ Français

Nouveau programme pour les classes de CP, CE1 et CE2 :

https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/ensel135_annexe3.pdf

➤ Mathématiques

Nouveau programme pour les classes de CP, CE1 et CE2 :

https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/ensel135_annexe4.pdf

➤ Enseignement moral et civique

Nouveau programme pour la classe de CE1 : https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/ensel934_annexe_ok.pdf

Programmes inchangés

pour la classe de CP (2024) : https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/ensel934_annexe_ok.pdf

pour la classe de CE2 (2020) : <https://www.education.gouv.fr/media/70279/download>

➤ Éducation à la vie affective et relationnelle

Nouveau programme pour les classes de CP, CE1 et CE2 : <https://www.education.gouv.fr/media/199597/download>

➤ Langues vivantes (étrangères ou régionales) ; enseignements artistiques ; arts plastiques ; éducation musicale ; éducation physique et sportive ; questionner le monde

Programmes inchangés pour les classes de CP, CE1 et CE2 : <https://www.education.gouv.fr/media/70279/download>

Les programmes en application au cycle 3 à la rentrée 2025

➤ Français

Nouveaux programmes pour la classe de CM1 et la classe de sixième :

https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/ensel620_annexe1.pdf

Programme inchangé pour la classe de CM2 : <https://eduscol.education.fr/document/50990/download>

➤ Mathématiques

Nouveaux programmes pour la classe de CM1 et la classe de sixième :

https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/ensel620_annexe2-v2.pdf

Programme inchangé pour la classe de CM2 : <https://eduscol.education.fr/document/50990/download>

➤ Enseignement moral et civique

Nouveau programme pour la classe de CM2 : https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/ensel934_annexe_ok.pdf

Programmes inchangés pour la classe de CM1 (2024) :

https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/ensel934_annexe_ok.pdf

et la classe de sixième (2020) : <https://eduscol.education.fr/document/50990/download>

➤ Éducation à la vie affective et relationnelle

Nouveau programme pour les classes de CM1 et CM2 : <https://www.education.gouv.fr/media/199597/download>

➤ Éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité

Nouveau programme pour la classe de sixième : <https://www.education.gouv.fr/media/199597/download>

➤ Langues vivantes étrangères

Programmes inchangés pour les classes de CM1 et de CM2 : <https://eduscol.education.fr/document/50990/download>

Nouveau programme pour la classe de sixième : <https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo22/MENE2504621A>

- **Arts plastique ; éducation musicale ; histoire des arts ; EPS ; histoire et géographie ; langues vivantes régionales ; sciences et technologie**

Programmes inchangés pour les classes de CM1, de CM2 et de 6^e : <https://eduscol.education.fr/document/50990/download>

Ressources d'accompagnement :

C2 : <https://eduscol.education.fr/84/j-enseigne-au-cycle-2> ,

C3 : <https://eduscol.education.fr/87/j-enseigne-au-cycle-3>

5 – Efficacité de l'action pédagogique

Respecter les fondamentaux du métier d'enseignant, c'est se donner les moyens d'agir efficacement auprès des élèves, de rendre possible l'ambition, de concilier l'école pour tous et la réussite de chacun :

- un projet d'école ambitieux avec des objectifs concrets et réalistes (outil utilisé dans la gestion des actions et projets),
- une relation positive avec l'élève à qui l'on montre qu'il peut réussir,
- un climat de confiance avec les parents (coéducation dans laquelle chacun tient son rôle),
- une utilisation optimale du temps scolaire (exposition des élèves aux apprentissages),
- une progression rigoureuse des apprentissages et le respect des programmes, des évaluations des élèves analysées et exploitées,
- une gestion planifiée des activités,
- un enseignement structuré (et personnalisé à certains moments de la classe),
- des stratégies pédagogiques qui mettent rapidement les élèves en activité, qui alternent les supports et les formes de travail, dans une logique d'apprentissage,
- une supervision permanente du travail des élèves (évaluation continue de leurs acquis),
- des solutions d'aides concertées et adaptées en faveur de ceux qui se heurtent à des difficultés (solutions qui ne les privent pas des apprentissages auxquels ils ont droit).

6 – Organisation des apprentissages et emploi du temps

L'emploi du temps fait l'objet d'une attention particulière.

L'emploi du temps n'est pas un document formel mais un élément repérable et commenté pour sécuriser les élèves, annoncer les activités, se situer dans l'organisation de la journée, permettre d'anticiper et garantir que tous les domaines et horaires des programmes soient réellement respectés dans l'intérêt des élèves.

Il est nécessaire de varier les activités et les domaines, d'alterner les temps où l'élève est sollicité, où il peut bouger, où il peut créer ; il est essentiel de privilégier l'alternance des modalités d'apprentissage, de favoriser les temps de bilan, de synthèse ; l'emploi du temps doit être l'occasion de mieux installer les savoirs, de mieux les répéter, de moins bousculer, de prendre son temps pour apprendre, s'entraîner, évaluer et s'évaluer (éviter par exemple que l'EPS soit systématiquement placée sur la dernière plage horaire).

L'emploi du temps fait l'objet d'une mise à jour périodique.

Lorsqu'un rendez-vous de carrière est annoncé, l'emploi du temps actualisé est **envoyé à l'I.E.N.**, avant la visite.

Outils de positionnement et priorités pour les élèves de la GS au CM2

Eduscol propose des documents indiquant des priorités pour chaque niveau de classe de la GS au CM2, afin de conforter les apprentissages de l'année précédente dès septembre et d'aborder les nouvelles notions. Des outils de positionnement (CP au CM2) permettant d'observer les acquis des élèves dès les premiers jours de classe sont également mis à disposition.

Vous avez accès à tous les documents sur le site EDUSCOL.

Evaluations Nationales CP, CE1, CE2, CM1 et CM2

Pour permettre aux enseignants d'adapter leurs pratiques pédagogiques à leur classe, les élèves **du CP au CM2** sont évalués en français et en mathématiques en début d'année scolaire. Les **CP** seront aussi évalués à mi-parcours en janvier.

<https://www.education.gouv.fr/l-evaluation-des-acquis-des-eleves-du-cp-au-lycee-12089>

<https://www.education.gouv.fr/l-evaluation-des-acquis-des-eleves-en-cp-des-reperes-pour-la-reussite-5318>

Les évaluations se tiennent **du lundi 8 septembre au vendredi 19 septembre 2025**. Elles permettent d'identifier les besoins des élèves. Ces évaluations offrent la possibilité pour chaque enseignant d'affiner les informations fournies par la synthèse des compétences de chaque élève établie l'année précédente-

Il est souhaitable que les saisies soient faites le plus rapidement possible pour que les résultats puissent être exploités sans délai par les équipes et les membres du Rased.

Un second temps d'évaluation à mi-parcours pour les élèves de CP se tiendra **en janvier 2026**.

Toutes les écoles reçoivent un tableau de bord présentant les résultats des élèves contextualisés par rapport à ceux du département, de l'académie et au regard des résultats nationaux.

Ces documents permettent d'identifier les priorités pédagogiques et de repérer les élèves qui pourraient bénéficier d'un accompagnement spécifique.

Des fiches ressources sont à disposition sur Eduscol pour l'accompagnement des élèves.

Formations

- Animations pédagogiques C2/C3 : le contenu vous sera communiqué dans une prochaine note de service.
- Plan français / plan maths C1 : tous les enseignants de cycle 1 bénéficieront de 18 heures de formation sous forme de petits groupes (constellations) soit en français soit en mathématiques. Des informations complémentaires vous seront communiquées ultérieurement.
- Pour les enseignantes, enseignants qui n'ont jamais travaillé en maternelle, une formation spécifique leur sera dédiée. Pour cette formation spécifique, les directrices et directrices **transmettront la liste au secrétariat de la circonscription dès la première semaine de la rentrée.**
- Cette année, deux ½ journées de stage seront consacrées à la formation continue des directrices et directeurs.

7 – Egalités des chances pour les élèves en situation de handicap

Le projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) qui organise la scolarité de l'enfant est une obligation pour tous les élèves en situation de handicap. Les familles sont associées sans réserve à toutes les phases de l'élaboration du projet. Le projet formalise les décisions relatives à la scolarisation de l'élève et les prises en charge par les instances de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

8 – Programme d'Accompagnement Personnalisé

Se référer à la circulaire n° 2015 – 016 du 22 janvier 2015 (<https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo5/MENE1501296C.htm>).

Le Livret de Parcours Inclusif sur l'application LPI est à utiliser dès la rentrée pour l'élaboration des PPRE, PAP et autres projets de l'élève.

9– Intervenants extérieurs

Il revient aux directrices et directeurs d'évaluer la pertinence des projets conduits dans leurs établissements et de les autoriser ou pas.

Une note de service concernant les interventions en Arts et culture vous parviendra courant septembre 2025 afin de vous informer sur les modalités (conventions) des projets EAC.

Les intervenants en EPS sont soumis à une convention dès la 1^{ère} intervention (à télécharger sur le site EPS <https://eps.circo25.ac-besancon.fr/intervenants/> et à renvoyer à Bruno Heurteaux par mail avec copie de la Carte professionnelle de l'intervenant pour signature auprès du DASEN).

10– Accueil de stagiaires dans les écoles

Depuis plusieurs années, **les écoles n'accueillent plus de stagiaires collégiens de 4^{ème}/3ème** dans le cadre de la « découverte professionnelle ».

Pour les stagiaires auprès des ATSEM qui préparent un diplôme lié à la petite enfance :

C'est M. le DASEN qui donne son accord après avis de la directrice ou du directeur. Pour cela, il convient d'adresser au secrétariat une convention signée par :

- le Maire de la commune ;
- le représentant de l'établissement de formation qui envoie la ou le stagiaire ;
- la ou le stagiaire (et ses parents si elle est mineure) ;
- l'ATSEM « formatrice » ;
- la directrice, le directeur de l'école maternelle où s'effectue le stage.

Au dossier seront joints un certificat médical et une attestation d'assurance.

Si le stage se déroule en plusieurs sessions, un calendrier complet sera joint. Le stage ne pourra commencer que si vous êtes en possession d'un exemplaire de la convention signée par M. l'Inspecteur d'académie.

Pour les stagiaires de 2de :

Le stage en école maternelle ne peut avoir lieu que si l'élève a recherché un stage dans des entreprises, des administrations, des associations et s'est vu refuser un stage. Il est donc nécessaire que l'élève puisse vous montrer ses recherches (tampon de l'entreprise par exemple).

Pour rechercher son stage, l'élève doit s'inscrire sur la plateforme où les offres sont listées, ils ne doivent pas prospecter directement dans les écoles.

Une convention sera également signée par toutes les parties.

Stages auprès des enseignants :

Ils sont accordés de droit, pour :

- les stagiaires de l'Université qui doivent se former aussi dans vos classes ;
- les candidats qui préparent le concours de professeur des écoles (CRPE) avec le CNED ;
- les étudiants santé.

10 – Droit d'accueil

La loi instaure pour les usagers du service public que sont les responsables légaux, un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire.

Elle met en place des modalités d'accueil qui, de fait, excluent qu'un enfant soit renvoyé dans sa famille pour des raisons d'absence de l'enseignant, que ce soit pour raison de non remplacement ou en cas de grève.

En cas de grève, il conviendra de prévenir au plus tôt le secrétariat de circonscription (au moins 48 heures avant le jour de grève) afin de permettre la mise en place de ce service d'accueil, en relation avec chaque municipalité.

En effet, les municipalités auront la charge d'établir une liste des personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil. Cette liste devra être validée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services de l'Education Nationale, elle sera ensuite transmise pour information aux représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école.

11 – Sorties pédagogiques - si la situation sanitaire le permet

Elles s'inscrivent dans tous les cas, dans le cadre d'un **projet pédagogique réfléchi** s'intégrant dans un projet de classe et dans le projet d'école.

Il appartient à la directrice, au directeur de s'assurer de l'intérêt pédagogique (lien avec les programmes) des sorties et spectacles ainsi que du respect des règles de sécurité et sanitaires. La responsabilité des directrices, directeurs et de

l'enseignant est alors particulièrement engagée.

Le guide pratique « L'organisation des sorties et voyages scolaires dans le premier degré » : <https://eduscol.education.fr/document/52182/download> a été mis à jour en juin 2025.

Des dispositions particulières du plan Vigipirate et du protocole sanitaire le cas échéant, dont le degré est fixé par le gouvernement en fonction du contexte, **doivent impérativement être prises en compte**.

➤ **Sorties scolaires avec nuitées : les délais sont à respecter avec rigueur**

Elles sont autorisées par l'IEN, par écrit :

- **Dans le Doubs** : respecter un délai ferme de **cinq** semaines (hors vacances scolaires) pour l'envoi du dossier à l'I.E.N.
- **Hors du département** : respecter un délai ferme de **huit** semaines (hors vacances scolaires) pour l'envoi du dossier à l'IEN
- **Hors du territoire national** : respecter un délai ferme de **dix** semaines (hors vacances scolaires) pour l'envoi du dossier à l'IEN

Merci de signaler au plus vite à la circonscription tout retour tardif de l'autorisation de départ. Aucune classe ne doit quitter l'école sans cet accord. La responsabilité des directrices, directeurs et de l'enseignant est alors particulièrement engagée.

Attention : Pour les classes transplantées, la directrice, le directeur devront impérativement être en possession du projet validé par l'IEN et visé par M. l'inspecteur d'académie avant le départ des élèves.

A partir de cette année, les dossiers de sortie avec nuitées seront gérés par Christelle Simonin.

➤ **Sorties scolaires occasionnelles sans nuitées**

Elles sont autorisées par écrit, par la directrice, le directeur de l'école, au moins trois jours à l'avance, lui-même ayant été saisi de la demande une semaine avant la date de sortie. La responsabilité des directrices, directeurs et de l'enseignant est alors particulièrement engagée.

ATTENTION : L'I.E.N. sera systématiquement destinataire de ces autorisations lorsque des activités à risques ont lieu (équitation, escalade, canoë, par exemple).

Lorsque les sorties se déroulent entièrement sur le temps scolaire, elles doivent obligatoirement être gratuites et ne nécessitent aucune assurance particulière de la part des familles.

12 – Coopérative scolaire

Une circulaire n° 2008-095 du 23 juillet 2008 (<https://www.education.gouv.fr/bo/2008/31/MENE0800615C.htm>) clarifie les règles de fonctionnement de ces structures associatives et en rappelle les principaux objectifs.

Le principe d'adhésion volontaire est aussi réaffirmé. La participation aux activités de la coopérative scolaire est cependant ouverte à tous les élèves de l'école, qu'ils soient ou non adhérents. J'attire votre attention afin que la cotisation ne soit pas trop élevée.

13 – Relations école/famille

Le décret n° 206-935 du 28 juillet 2006 précise les relations entre l'école et les familles. Il prévoit :

➤ article D .111-1

Les parents des élèves nouvellement inscrits sont réunis par la directrice, le directeur d'école dans les premiers jours suivant la rentrée scolaire.

➤ article D 111-2

Le conseil des maîtres organise au moins 2 fois par an et par classe une rencontre entre les parents et les enseignants.

Il conviendra donc de fixer une seconde rencontre dans l'année, la première s'inscrivant dès le mois de septembre (réunion de rentrée).

➤ article D 111-4

Le directeur d'école et les enseignants veillent à ce qu'une réponse soit donnée aux demandes d'information et d'entrevues présentées par les responsables légaux. **Toute réponse négative doit être motivée.**

Cet article vous demande d'avoir toujours une attitude professionnelle et d'établir un dialogue constructif avec les familles.

◆ **Droit d'information et d'expression des familles**

C'est au niveau local de l'école que doit se mettre en place un dialogue confiant et efficace avec chacun des parents d'élèves. L'ensemble des personnels des écoles et des établissements scolaires est impliqué dans ces démarches.

Le suivi de la scolarité par les responsables légaux implique que ceux-ci soient bien informés du comportement et des résultats scolaires de leurs enfants.

Les écoles doivent pouvoir entretenir avec les deux responsables légaux les relations nécessaires au suivi de la scolarité de leurs enfants.

En conséquence, la fiche de renseignements demandée aux familles en début d'année mentionnera les coordonnées des deux parents. Lorsque deux adresses sont indiquées, les informations communiquées par courrier le seront aux deux adresses.

Le déroulement des enseignements, ainsi que les évolutions du système éducatif et les dispositifs nouveaux seront portés à la connaissance des parents. Ils seront notamment informés des actions de soutien qui peuvent être mises en œuvre à l'école (**programme personnalisé de réussite éducative, APC, soutien renforcé, stage de réussite pendant les vacances...**).

◆ **Les résultats et le comportement scolaire**

Les directrices et directeurs d'école doivent prendre toute mesure adaptée afin que les parents puissent effectivement prendre connaissance **des résultats scolaires** de leur enfant.

En outre, aussi souvent que l'intérêt de l'élève le nécessite, le point sera effectué régulièrement sur son comportement et ses résultats scolaires par le biais d'échanges d'informations.

Les parents doivent être prévenus rapidement de toute difficulté rencontrée par l'élève, qu'elle soit scolaire ou comportementale.

La question de **l'assiduité scolaire**, élément fondamental de la réussite scolaire, fait l'objet d'une attention particulière ; un signalement absentéisme doit être fait sur **l'application ADESCO** dès 4 ½ journées d'absences sans motif légitime.

Les nouvelles technologies, en fonction de l'équipement des établissements et des familles, pourront être un support pour mieux communiquer.

L'Equipe Educative est l'instance à saisir permettant de réunir les responsables légaux avec l'ensemble des partenaires qui travaillent avec l'élève.

◆ **Réunions avec les parents**

En plus des 6 heures consacrées au conseil d'école, 48 heures sont à la disposition des enseignants pour le travail en équipe (conseils de cycles et de maîtres) et la relation avec les familles.

Le premier conseil d'école examine les conditions dans lesquelles va s'établir le lien avec les familles (accueil, rencontres, communications, suivi des travaux de leur enfant, livret scolaire...).

Les parents sont informés par écrit des rencontres prévues (réunions d'information, rencontre parents-professeurs...). Il leur est ainsi précisé le nombre, la date et l'objet de ces rencontres rythmant l'année scolaire.

Les élections des représentants des parents d'élèves se dérouleront le **vendredi 10 octobre 2025** ou le **samedi 11 octobre 2025** ; Note de service du 8-7-2025 : <https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo30/MENE2517394N>

Les deux responsables légaux sont électeurs et, à ce titre, devront figurer sur la liste électorale, sous réserve que les informations les concernant aient été communiquées à la directrice ou au directeur.

Le matériel de vote sera distribué à chacun des parents d'élèves.

J'attire votre attention sur ces deux éléments :

- La directrice, le directeur d'école peut décider, après consultation du Conseil d'école, d'organiser le vote exclusivement par correspondance et non à l'urne.
- La directrice, le directeur d'école, procède à la désignation par tirage au sort des membres lorsque la situation l'exige.

Outils d'accompagnement : afin d'accompagner les acteurs chargés de mettre en œuvre les dispositions réglementaires applicables à l'organisation des élections, un guide relatif à l'organisation des élections est disponible sur le site Éduscol : <https://eduscol.education.fr/2259/la-representation-des-parents-d-eleves>

Je vous remercie de bien prendre soin de répondre aux obligations du protocole, en veillant à ce que toutes les informations soient rigoureusement diffusées à tous. Les cas d'annulation d'élection sont encore trop fréquents ainsi que les recours motivés de fédération de parents.

Concernant les représentants des parents d'élèves, il est prévu qu'ils puissent, avec une stricte obligation de confidentialité, faciliter « *les relations entre les parents d'élèves et les personnels* ». Ils peuvent intervenir auprès des directrices, directeurs d'école pour évoquer un problème particulier et assurer ainsi une médiation à la demande d'un ou des parents concernés. Chaque classe doit donc avoir deux représentants clairement identifiés.

SECURITE ET RESPONSABILITE

1 – Surveillance des élèves

Dans ce domaine, **la plus grande vigilance s'impose**. Quels que soient les types d'organisation, la responsabilité de l'enseignant est permanente, et tout accident, même bénin, peut entraîner une plainte.

La circulaire n° 2014-089 du 9-7-2014 (<https://www.education.gouv.fr/bo/14/Hebdo28/MENE1416235C.htm>) rappelle les obligations de surveillance qui doivent s'exercer de manière effective et vigilante pendant la totalité du temps scolaire, c'est à dire pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'institution scolaire. Ce service de surveillance doit s'exercer là où les élèves ont accès, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux scolaires, dans les cours de récréation, les aires de jeux et autres lieux d'accueil.

Les modalités de surveillance des élèves doivent toujours être précisées par écrit et connues de tous. Le plan de la cour, avec repérage des endroits éventuellement dangereux, doit être affiché ainsi que l'organisation des services.

Je vous invite à consigner tout incident dans un cahier prévu à cet effet. (Cahier d'incidents)

L'accueil des élèves est assuré **dix minutes avant** l'entrée en classe.

Les déplacements dans les locaux : la surveillance est permanente.

2 – Commission et exercices de sécurité

Si nécessaire, il appartient à la directrice, au directeur de demander au maire (ou à son représentant) le passage de la commission de sécurité.

Dans toutes les classes il convient de procéder à la lecture et aux explications relatives aux consignes de sécurité (affichage des consignes de sécurité (évacuation ou confinement) et du plan d'évacuation dans toutes les classes).

Seront organisés durant l'année scolaire :

- **Au moins 1 exercice PPMS risques majeurs naturels ou technologiques**
- **Au moins 1 exercice PPMS Attentats intrusion** (exercice académique)
- **2 exercices Evacuation/incendie** (1 dans le mois qui suit la rentrée)

(<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-02/ons---affiche-nombre-exercices-securite-31178.pdf>)

Les comptes rendus figureront dans le registre de sécurité et/ou PPMS. Si besoin vous trouverez deux trames (annexes 10 et 11).

3 – PPMS

Le jour de la pré-rentrée, **vendredi 29 août 2025**, la directrice, le directeur présentera le PPMS à l'ensemble des personnels travaillant dans l'école.

Au début de chaque année scolaire, il est nécessaire de mettre à jour les informations et de prendre en compte le cas échéant les changements d'organisation retenus.

Chaque année le plan est présenté au premier conseil d'école.

Les directrices ou directeurs transmettront à l'assistante de prévention, Mme Karine Tillier un exemplaire en forme d'avenant au PPMS.

Certaines écoles seront accompagnées par Mme Tillier pour travailler sur le PPMS Unifié en lien avec la mairie.

Je vous rappelle que c'est la mise en œuvre d'un exercice de confinement qui permet de valider le PPMS. Il est intéressant d'avoir des observateurs lors des exercices notant des éléments qui seront repris lors de vos analyses en conseil de maitres pour améliorer le protocole.

4 – DUER

Le DUER doit être mis à jour chaque année par la directrice ou le directeur au niveau du nombre d'élèves et de personnels dans l'école. Si besoin, Mme Tillier assistante de prévention peut répondre à vos interrogations.

5 – Secret professionnel - obligation de discrétion

Loi n° 83-634 du 13.04.1983, article 26 :

« Les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles prévues par le code pénal ». Ils y sont tenus pour les renseignements concernant des particuliers.

Cependant la levée du secret est permise, **voire obligatoire** dans certains cas : pour dénoncer crimes et délits (**article 40**),

Tous les personnels travaillant dans les écoles sont concernés par l'obligation de discrétion (même article).

Il me semble utile de rappeler que la vie privée des personnes (enfants et parents) doit être scrupuleusement respectée que ce soit à l'oral ou à l'écrit. Ce qui peut (ou doit) être transmis, ce sont des faits et non des interprétations.

Seront donc évités les discussions engageant des éléments de la vie privée des personnes au portail ou entre deux portes.

Bonne reprise à vous.

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale,



Sabine GUILLEMIN

Pour information :

- *Circulaire du 3-7-2025 : Tenir la promesse républicaine de l'École : élever le niveau général et donner les mêmes chances à tous*
- *Arrêté du 22-10-2024 - JO du 25-10-2024 : Programmes d'enseignement pour le développement et la structuration du langage oral et écrit et pour l'acquisition des premiers outils mathématiques de l'école maternelle (cycle 1) et de français et de mathématiques du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2)*

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo41/MENE2415135A>

Annexe 1 – Programme d'enseignement pour le développement et la structuration du langage oral et écrit du cycle 1

Annexe 2 – Programme d'enseignement pour l'acquisition des premiers outils mathématiques du cycle 1

Annexe 3 – Programme de français du cycle 2

Annexe 4 – Programme de mathématiques du cycle 2

Professeurs en CP et en CE1 : deux guides pour enseigner la lecture et l'écriture

Enseigner la lecture et l'écriture au CP

- Comment devient-on lecteur et scripteur ?
- Quelles stratégies retenir pour apprendre à lire et écrire ?
- Quelle étude de la langue pour soutenir ces apprentissages et permettre leur développement ?
- Comment analyser et choisir un manuel de lecture pour le CP ?
- Comment repérer les difficultés en lecture et y répondre ?

Enseigner la lecture et l'écriture au CE1

- Quelles consolidations des acquis en fluence, au CE1 ?
- Lire à haute voix
- Quels supports et quelle méthode pour comprendre les textes ?
- L'écriture au CE1
- Comment conduire les élèves à comprendre le fonctionnement de la langue pour mieux lire et écrire ?
- Comment analyser et choisir un manuel de français pour le CE1 ?

<https://eduscol.education.fr/3107/guides-fondamentaux-pour-l-enseignement>

- *Sorties scolaires : circulaire du 16/07/2024*
- *EMC : Arrêté du 29/05/2024*
- *Arrêté du 22-10-2024 - JO du 25-10-2024 : Programmes d'enseignement pour le développement et la structuration du langage oral et écrit et pour l'acquisition des premiers outils mathématiques de l'école maternelle (cycle 1) et de français et de mathématiques du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2)*
- *Loi 2019 - 791 du 26/07/2019 pour une école de la confiance*
- *Circulaire n° 2019-088 du 5/06/2019 : Circulaire de rentrée 2019- Ecole inclusive*
- *Décret n°2017-444 du 29/03/2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré*
- *Note de service n° 2018-049 du 25-4-2018 : Lecture construire le parcours d'un lecteur autonome*
- *Note de service n° 2018-050 du 25-4-2018: Enseignement de la grammaire et du vocabulaire : un enjeu majeur pour la maîtrise de la langue française*
- *Note de service n° 2018-051 du 25-4-2018: Enseignement du calcul : un enjeu majeur pour la maîtrise des principaux éléments de mathématiques à l'école primaire*
- *Note de service n° 2018-052 du 25-4-2018: La résolution de problèmes à l'école élémentaire*
- *Circulaire N° 2014-163 du 1-12- 2014 - Référentiel métier des directeurs d'école et ses trois annexes.*

- <http://eduscol.education.fr> : portail national des professionnels de l'éducation
- **Site académique** : <http://www.ac-besancon.fr>
- **Site de circonscription** : <http://besancon4.circo25.ac-besancon.fr/>
- Espace professionnel à consulter régulièrement : IPROF
- Campagne d'inscription au PAF 2025-2026 et EAFC - Actualités académiques